



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 02 20-01 : FINANCES -  
Débat d'orientations budgétaires – Exercice  
budgétaire 2023.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/02/2023
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 13/02/2023
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/02/2023
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Yohan DUMAS Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane GILLET Sylvie RAZY donne pouvoir à Philippe LARGE Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Roland BADOIL Safi BOUKACEM donne pouvoir à Daniel JULLIEN		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Mme Chantal BERTHILLON		

M BARCET Sylvain est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le Conseil municipal procède au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 au vu du rapport d'orientations budgétaires et des documents présentés en séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> février 2023,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :***  
**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur l'exercice 2023 au vu du rapport d'orientations budgétaires.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
27 FEV. 2023  
et de la publication en mairie le  
27 FEV. 2023  
Le secrétaire  
Sylvain BARCET

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2023 02 20-01: FINANCES-Débat d'orientations  
budgétaires- Exercice budgétaire 2023

Date de décision: 20/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023  
de réception :

Numéro de l'acte : 2023022001\_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20230220-2023022001\_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Budgets et comptes

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : delib 1.pdf ( 99\_DE-069-200047785-20230220-2023022001\_01-DE-1-  
1\_1.pdf )